

*Le crime organisé*

Au niveau national, le taux de criminalité est à la hausse. Dans le cas des crimes avec violence, on atteint à peu près 31 p. 100 dans l'ensemble du Canada. Au Manitoba, la progression a été de quelque 84 p. 100 depuis 1980. D'après les dernières données statistiques, les taux correspondants sont de quelque 45 p. 100 en Saskatchewan et de 33 p. 100 en Ontario. Le taux des crimes contre la propriété a augmenté dans sept provinces sur dix. A Vancouver, le taux de criminalité est à la hausse de 35 p. 100 environ. Pourquoi? A cause du crime organisé ou à cause du crime spontané qui s'expliquerait par le chômage ou de quelque autre façon? Quelle part peut-on attribuer au crime organisé qui, selon ma définition, correspond aux crimes organisés par deux ou plusieurs personnes, et à la criminalité spontanée?

Cela nous mène au problème des drogues illicites, qui s'aggrave au Canada depuis plusieurs années. Selon les estimations de la GRC, le montant que représente le trafic de ces drogues est maintenant de l'ordre de 10 milliards par année, ce qui est supérieur au volume des ventes annuelles de General Motors. Je sais que ces chiffres sont contestés. Le volume du trafic mondial atteindrait selon les estimations les billions de dollars. Il faut notamment se demander qui contrôlera nos industries canadiennes dans 20 ans d'ici, si les trafiquants de drogue continuent d'empocher pareilles sommes année après année, et qui plus est sans payer d'impôt, et à les réinvestir à leur guise.

La GRC me dit qu'une bonne partie d'un nouveau lotissement important dans une de nos plus grandes villes est financée à même le produit recyclé du trafic de la drogue. Il n'y a pas très longtemps, en Colombie-Britannique, on a mis la main sur un type qui avait dans son porte-documents 3,2 millions de dollars provenant selon toute probabilité du trafic de la drogue. En deux ans, un groupe qui fait le trafic de l'héroïne à Montréal aurait prélevé des dizaines de millions de dollars au Canada. Les députés se souviendront de la saisie récente de 30 tonnes—j'ignore si c'était des tonnes métriques—de haschish sur la côte est du Canada. En somme, si nous ne mettons pas de nouvelles méthodes à l'essai, le problème des drogues dures risque de s'aggraver avec le temps.

Un excellent point de départ, et je parle en ma qualité d'ancien procureur de la Couronne, est le projet de loi C-61 qui a été déposé à la Chambre et qui a été adopté à l'étape de la deuxième lecture. Il s'agit d'une initiative efficace contre le trafic de la drogue et tous les Canadiens souhaiteraient que nous l'adoptions.

En vertu de la loi actuelle, si un individu a en banque un million de dollars gagnés par la vente de drogues illégales, personne ne peut toucher à cet argent à moins que l'on ne puisse démontrer que cet argent provient d'activités associées à cet acte illicite ou provient directement de cet acte. La mesure proposée nous permettrait de saisir les biens, immeubles, comptes de banque *et caetera*, reliés à de telles activités criminelles ce qui, en dernier recours, représente le seul moyen de mettre la main sur les trafiquants de drogue. En d'autres mots, nous nous alignerions sur la *common law* anglaise. Si je souscrit une police d'assurance d'un million de dollars au nom de ma femme puis que je l'assassine, je ne devrais pas avoir le droit de toucher ce million de dollars.

Les dispositions du projet de loi relatives aux perquisitions, soit la possibilité de saisir de l'argent et des biens, ne sont pas sans importance. L'article dit *in rem* est important lui aussi parce qu'en cas de décès d'un accusé ou s'il quitte le pays, ses biens pourront être saisis. On sait que les trafiquants de drogue n'ont qu'un seul motif, l'argent. Un agent de la Police des drogues de la GRC nous apprenait qu'il y a peu de temps, il avait entendu un jeune déclarer: «Je pourrais gagner un million de dollars en vendant de la drogue et l'État ne pourrait jamais y toucher». La confiscation des profits de la vente de drogue doit être le but premier du raffermissement de la loi. Un article *in rem* semblable à celui de la loi américaine nous aiderait à atteindre ce but. Ce serait également conforme à notre Charte des droits et libertés tout comme il a été déclaré aux États-Unis que leur article était conforme au *Bill of Rights*.

• (1400)

A mon avis, il est sensé de restreindre les nouvelles dispositions aux affaires de drogue parce que tous, nous les prenons très au sérieux. Si nous étendions ces dispositions à trop d'autres domaines, les banques et d'autres groupes s'élèveraient contre la mesure. Il serait probablement sage de limiter ces dispositions au trafic de drogue.

Par ailleurs, une commission royale d'enquête pourrait étudier la question de l'envoi d'héroïne par la poste. Le Canada est l'un des rares pays qui, jusqu'à il y a environ un an, ne permettait pas d'ouvrir le courrier peu importe le bien-fondé des éléments de preuve permettant de croire qu'une lettre ou un colis contenait de l'héroïne. Nous devrions adopter des dispositions prévoyant que devant un élément de preuve établissant clairement qu'une enveloppe contient de l'héroïne, le gouvernement peut permettre, il me semble, que cette enveloppe soit ouverte sous réserve de l'obtention d'une ordonnance d'un juge.

Je me souviens de m'être entretenu il y a quelques années avec un douanier qui donnait à entendre que chaque année, des milliers de lettres contenant de l'héroïne entraient au Canada. Si la motion est adoptée, j'espère que la commission se penchera sur cette question parce qu'elle donne lieu à de sérieux problèmes, surtout chez les jeunes. Et si cela peut contribuer à faire adopter la motion, sachez qu'une étude menée aux États-Unis révélait que 237 héroïnomanes de Baltimore s'étaient rendus coupables sur une période de 10 ou 11 ans d'un demi-million de crimes dans cette ville.

J'ai déjà défendu ces toxicomanes. Je sais qu'ils doivent voler sept fois par semaine bien souvent, en ce qui concerne les héroïnomanes, pour trouver les 50 \$ ou 100 \$ nécessaires à l'achat de deux capsules d'héroïne par jour.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le rapport Kefauver du comité sénatorial américain, un rapport qui remonte à 1951. Cette commission a fait la constatation suivante dans le cadre de cette enquête:

Les bandits et les racketteurs poursuivent toujours leurs activités perverses en investissant leurs bénéfices illicites dans des entreprises légales.

Je sais que ces commentaires vieux de 30 ans s'appliquent toujours au Canada aujourd'hui malheureusement. Le comité Kefauver a découvert que les criminels de profession aux États-Unis investissaient leur argent dans les spiritueux, les banques et les établissements financiers. Ce comité a fait deux recommandations: d'une part, relever et les effectifs et la